



Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) « Animation socio-éducative ou culturelle » (ASEC) est un Diplôme d'État de niveau 4 inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

La nouvelle mouture date de 2024 et regroupe les 5 mentions ex-BPJEPS Animateur (LTP, culturelle, sociale...)

Ce type de diplôme atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur polyvalent.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation a comme objectif l'acquisition des compétences visées dans le référentiel de certification :

- Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation
- Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation
- Concevoir, conduire en sécurité et évaluer, des séquences d'animation et des séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de la structure
- Organiser et encadrer le « vivre-ensemble » des publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisir et d'animation socioculturelle

## CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Être titulaire de l'AFPS ou de la PSC1 ou d'un titre équivalent.
- Justifier d'une expérience d'animateur auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures

La formation est également accessible par la VAE.

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Afin de mettre en œuvre la prise en charge la plus optimale veuillez contacter le référent handicap.

**[ACCES AU DOSSIER D'INSCRIPTION EN LIGNE](https://forms.gle/8UKKYFLHETA9ZUWB8)**  
**[HTTPS://FORMS.GLE/8UKKYFLHETA9ZUWB8](https://forms.gle/8UKKYFLHETA9ZUWB8)**

## SELECTION DES CANDIDATS

### ***Un dossier d'inscription***

Le dossier d'inscription sera à compléter en ligne avec un lien actif ici à partir de début mars jusqu'au samedi 14 septembre 2025 délai de rigueur.

### ***Des épreuves de sélection***

Les candidats, qui remplissent les 2 premières conditions d'accès à la formation, sont convoqués aux épreuves de sélection de l'OF/CFA.

Les épreuves de sélection se dérouleront le 2 octobre 2025

Les épreuves consistent en une Epreuve écrite et un entretien

## DUREE ET DEROULE DE LA FORMATION

La formation se déroule en centre et en situation professionnelle dans une structure d'alternance pédagogique.

### ***La formation en centre***

La durée de la formation hors alternance est de 625 heures.

Elle se décompose en session de formation en présentiel et à distance.

La formation en centre peut être allégée au regard du profil du stagiaire.

### ***La mise en situation professionnelle***

Le stagiaire, dans la structure d'accueil, doit être en situation d'encadrement pendant 300h en FPC et 966h en apprentissage.

## LIEU DE LA FORMATION

La formation se déroule sur 2 sites en fonction des inscriptions :

- dans les locaux de la Ligue Régionale Corse de Rugby à Lucciana
- en Balagne : le lieu sera défini en fonction de la localisation des stagiaires

## DATES DE LA FORMATION

La formation est organisée du 06 octobre 2025 au 30 septembre 2026

Le positionnement est fixé les 06,07 et 13 octobre 2025.

Le travail à distance se déroule tout au long de l'année.

## PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme de la formation est le suivant :

- **BC1** : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation
- **BC2** : Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation
- **BC3** : Concevoir, conduire en sécurité et évaluer, des séquences d'animation et des séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de la structure
- **BC4** : Organiser et encadrer le « vivre-ensemble » des publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisir et d'animation socioculturelle

## **MOYENS MATERIELS ET HUMAINS**

### ***Moyens humains***

Les formateurs et intervenants sont des professionnels de la formation, et/ou des professionnels des activités physiques et sportives titulaires de qualifications dans leurs domaines d'intervention (STAPS/BPJEPS...)

### ***Moyens matériels***

Les matériels mis à disposition des stagiaires sont les suivants : matériels pédagogiques classiques, matériels sportifs.

## **METHODES MOBILISEES**

Les méthodes mobilisées sont : Cours magistraux, mise en situation pratique, jeux de rôles, retours d'expérience, créations de cycles et séances, évaluations formatives (Questionnaires, Mises en situation terrain, présentation orale)..

## **MODALITES DE CERTIFICATION**

Les modalités de certification se décomposent ainsi:

- **BC 1** : épreuve orale sur la base d'un document écrit personnel présentant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance
- **BC 2** : épreuve orale sur la base d'un ou plusieurs document(s) présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet mis en œuvre dans sa structure d'alternance
- **BC 3** : évaluation des compétences en situation pratique de conduite de séance et présentation d'un dossier présentant une séquence d'animation réalisée en structure d'alternance dont la séance est issue
- **BC 4** : épreuve orale sur la base d'un document écrit personnel présentant l'organisation et l'encadrement du « vivre ensemble » au sein de sa structure d'alternance

Le diplôme, en cas d'obtention, est délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Est remise à l'issue de la formation une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

### ***Certification partielle.***

Les blocs de compétence certifiés et validés par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de Corse sont obtenus par le candidat qui peut certifier les blocs manquants en se réinscrivant auprès d'un organisme de formation.

Les candidats titulaires d'équivalences peuvent valider partiellement le diplôme. Le passage des Blocs de Compétences (BC) se réalise devant un jury composé d'un membre de la DRAJES (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) ainsi qu'un expert dans le domaine concerné. Ils évaluent si le candidat possède les connaissances et les compétences requises pour obtenir le BC. Cela garantit que les normes et les critères de qualité sont respectés dans l'attribution des certifications professionnelles

## DISPENSES ET EQUIVALENCES

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou des épreuves certificatives de bloc de compétences et/ou obtient des allègements et/ou les blocs de compétences (BC) 3 et 4 correspondants du BPJEPS spécialité « animateur » mention « animation socio-éducative ou culturelle », suivants :

	EPEF (*)	BC3	BC4
UC (*) 1 ou 2 du BPJEPS (*) spécialité « animateur »	X		
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « activités du cirque », « animation culturelle », « animation sociale » ou « éducation à l'environnement et au développement durable »	X	X	
UC 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics »	X	X	
UC 3 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics »			Allègement de formation
UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « activités du cirque », « animation culturelle », « animation sociale » ou « éducation à l'environnement et au développement durable »	X	Allègement de formation	Allègement de formation
BPJEPS quelle que soit la mention	X		
CPJEPS (*) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » ou « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle »	X		
CC « direction d'un accueil collectif de mineurs » justifiant de 168 heures minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci.	X	Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)
CQP « animateur périscolaire »	X uniquement le b		
BAFD (*) justifiant de 168 heures minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci.	X uniquement le b	Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)

Nota. - Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.

(\*) EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.

UC : unité capitalisable.

BC : bloc de compétences.

CC : certificat complémentaire.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

CPJEPS : certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

CQP : certificat de qualification professionnelle.

BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur.

(\*\*) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

## **DÉBOUCHÉS**

Les secteurs d'activités :

Le titulaire du BPJEPS spécialité « animateur » mention « animation socio-éducative ou culturelle » exerce ses fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment :

- des collectivités territoriales, les animateurs ayant accès à la filière territoriale de l'animation par le concours d'animateur territorial ;
- d'associations, notamment sportives, culturelles, d'éducation populaire...
- des structures sociales et médico-sociales (EHPAD, centres sociaux, foyers, ESAT...)
- des établissements d'accueil spécialisés (maisons de quartier, centres d'hébergement, hôpitaux...).
- d'une façon générale, de toute structure proposant des activités d'animation. (structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs ayant une action au profit de la défense...).

Il peut aussi intervenir dans le secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.

## **COÛT DE LA FORMATION**

### ***Frais d'inscription aux épreuves de sélection***

30 € TTC à joindre au dossier d'inscription.

### ***Coûts pédagogiques de la formation complète en apprentissage***

NPEC : 7875€ (Soit 12,60€ l'heure de formation)

### ***Coûts pédagogiques de la formation complète en centre***

7500€ TTC (Soit 12,00€ l'heure de formation)

## **PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION**

### ***Formation professionnelle continue***

La formation peut être prise en charge au titre de la formation professionnelle continue.

### ***Apprentissage***

Pour les candidats âgés de 18 à 29 ans, cette formation est accessible par la voie de l'apprentissage.

Organisme de formation et CFA : Ligue Régionale Corse de Rugby

N° déclaration d'activité : 94202103920

N° UAI : 7200751D

N° de Siret : 833 345 515 00021 APE : 9319Z

Code Diplôme :

Code RNCP : 39926

## **GUIDE DU FINANCEMENT DE LA FORMATION**

[https://drive.google.com/file/d/1YmQEXLGKb92MHIfdVlxwV\\_8KPpmETpmN/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1YmQEXLGKb92MHIfdVlxwV_8KPpmETpmN/view?usp=sharing)

## CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire, notamment pour la prise en charge de la formation, vous pouvez contacter la Ligue Régionale Corse de Rugby :  
Ligue Corse de Rugby, Lieu-dit Precojo, 20290 LUCCIANA

Coordonnateur et Responsable pédagogique de la formation  
**POCQ David** - Tel. 04.95.35.69.24- 2005e@ffr.fr

Pour les personnes en situation de handicap  
Référént handicap :  
**POCQ David** - Tel. 04.95.35.69.24- 2005e@ffr.fr

**ACCES AU DOSSIER D'INSCRIPTION EN LIGNE**  
**[HTTPS://FORMS.GLE/8UKKYFLHETA9ZUWB8](https://forms.gle/8UKKYFLHETA9ZUWB8)**

